II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN
du 12 juillet 1995
portant nomination du médiateur de l'Union européenne

(95/376/CE, Euratom, CECA)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 8 D second alinéa et son article 138 E,

— vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 20 D,

— vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 107 D,

— vu sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur [1],

— vu l'article 159 de son règlement,

— vu les appels aux candidatures du 30 juillet 1994 [2] et du 23 mai 1995 [3],

— vu les candidatures transmises conformément à l'article 6 paragraphe 2 du statut et des conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, et à l'article 159 paragraphe 3 de son règlement,

— vu les auditions des candidats devant la commission compétente,

— vu la liste des candidatures recevables,

— vu les votes intervenus au cours des séances des 11 et 12 juillet 1995,

nomme M. Jacob Magnus Söderman médiateur de l'Union européenne.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 1995.

Pour le Parlement européen
Le président
Klaus HÄNSCH

---

[1] JO n° L 113 du 4. 5. 1994, p. 15.
[2] JO n° C 210 du 30. 7. 1994, p. 21.
[3] JO n° C 127 du 23. 5. 1995, p. 4.